Informations de base

2003/2042(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2001 : Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	BLAK Freddy (GUE/NGL)	10/09/2002

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	BLAK Freddy (GUE/NGL)	10/09/2002

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2493	2003-03-07

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/09/2002	Publication du document de base non-législatif	N5-0004/2003	Résumé
13/03/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2003	Vote en commission		
19/03/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0074/2003	
08/04/2003	Décision du Parlement	T5-0140/2003	
08/04/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

08/04/2003	Débat en plénière		
20/10/2003	Vote en commission		
20/10/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0360/2003	
05/11/2003	Débat en plénière		
06/11/2003	Décision du Parlement	T5-0481/2003	Résumé
06/11/2003	Fin de la procédure au Parlement		
20/12/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2042(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0074/2003	19/03/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0140/2003 JO C 064 12.03.2004, p. 0023-0124 E	08/04/2003	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0360/2003	20/10/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0481/2003 JO C 083 02.04.2004, p. 0018-0172 E	06/11/2003	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06006/2003	07/03/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document de base non législatif	N5-0004/2003 JO C 326 27.12.2002, p. 0072-0078	25/09/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2003/0892 JO L 333 20.12.2003, p. 0078-0078 Résumé

Décharge 2001 : Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

2003/2042(DEC) - 07/03/2003 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la procédure de décharge 2001 (Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes). CONTENU : S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des Comptes relatif à l'exercice 2001, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Observatoire pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2001. Rappelant que les crédits reportés de l'exercice 2000 à 2001 (0,8 mio EUR) ont été tous consommés et que les crédits reportés de l'exercice 2001 à l'exercice 2002 s'élèvent à 1,4 mios EUR (0,1 mio EUR ont fait l'objet d'une annulation), le Conseil estime que l'exécution budgétaire de l'Observatoire appelle une série de commentaires qui doivent être pleinement pris en compte et suivis d'effets. Le Conseil estime ainsi, avec la Cour des comptes, que l'Observatoire devrait renforcer la qualité et le suivi de la programmation des activités opérationnelles de l'Observatoire. Dans ce contexte, le Conseil encourage l'Observatoire à poursuivre ses efforts d'adaptation de sa réglementation interne en vue d'assurer une exécution des crédits budgétaires conforme à sa programmation initiale. Le Conseil note enfin que l'Observatoire a déjà pris les mesures appropriées pour adapter son programme de comptabilité afin d'appliquer les règles en vigueur en matière d'immobilisations.

Décharge 2001 : Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

2003/2042(DEC) - 06/11/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Freddy BLAK (GUE/NGL, DK), le Parlement se rallie pleinement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 20 octobre 2003) et donne finalement décharge au directeur de l'Observatoire européen du racisme et de la xénophobie sur l'exécution du budget de l'Observatoire pour l'exercice 2001. Dans la résolution accompagnant la décision de décharge, le Parlement constate que la cause du report de la décharge (voir résumés précédents) résidait essentiellement dans le déficit d'informations fournies au Parlement sur la gestion de l'Observatoire. Étant donné que certaines informations ont été communiquées au PE, ce dernier ne voit plus d'objection à l'octroi de la décharge. Le report de la décharge se fondait également sur une série de problèmes récurrents inhérents à la gestion de l'Observatoire et notamment aux relations de cet organisme avec le réseau Raxen. Le Parlement salue les efforts déployés par l'Observatoire pour élaborer un programme de travail à un stade précoce ainsi que pour assurer le suivi de l'exécution des crédits et du programme de travail établi. Le Parlement engage l'Observatoire à poursuivre dans la voie du suivi de ses activités opérationnelles et sur une meilleure planification des activités. Certains problèmes "systémiques" pourraient ainsi être évités notamment en observant les meilleures pratiques des autres agences décentralisées. Le Parlement se félicite encore des mesures prises par l'Observatoire pour faciliter la bonne application des dispositions du nouveau règlement financier et espère que cette option améliorera la gestion financière de l'Observatoire. Conformément à la position de sa commission au fond, le Parlement fait également une série de recommandations générales portant sur la gestion des agences décentralisées portant sur : - les tâches opérationnelles; - l'adaptation des dispositions financières au nouveau règlement financier; - l'audit et les contrôles internes; - la coopération avec l'OLAF; - la préparation des agences à l'élargissement. Il invite notamment la Commission à étudier les questions suivantes en vue de rationaliser les activités des agences décentralisées : - gestion et mise en oeuvre par les agences de certaines activités opérationnelles de la Commission comme par exemple, certains programmes, et ce, afin d'éviter les doubles-emploi; - constitution d'organes directeurs communs aux agences pour toutes les missions comparables; - fusion de certaines agences dont les activités se chevauchent. Enfin, le Parlement redemande à la Commission de lui présenter d'ici au 1er décembre 2003, une proposition de modification des règlements instituant les organismes décentralisés vue de faire en sorte que les directeurs de ces derniers soient nommés avec l'aval du Parlement.

Décharge 2001 : Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

2003/2042(DEC) - 08/04/2003

MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2003/407/CE du Parlement européen concernant l'ajournement de la décision concernant la décharge à donner aux directeurs de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, de l'Agence européenne pour l'environnement, du Centre de traduction des organes de l'Union, de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, de l'Observatoire européen du racisme et de la xénophobie sur l'exécution du budget de chacun de ces organismes pour l'exercice 2001. CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen décide de reporter sa décision de décharge à donner aux directeurs : - de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, - de l'Agence européenne pour l'environnement, - du Centre de traduction des organes de l'Union, - de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, - de l'Observatoire européen du racisme et de la xénophobie sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2001. Il formule les raisons de ce report dans une résolution qui accompagne la décision d'ajournement de la décharge (se reporter au résumé de l'avis du Parlement européen du 8 avril 2003).

Décharge 2001 : Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

2003/2042(DEC) - 06/11/2003 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen du racisme et de la xénophobie pour 2001. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2003/892/CE du Parlement européen sur la décharge à donner au directeur de l'Observatoire européen du racisme et de la xénophobie sur l'exécution du budget de l'Observatoire pour l'exercice 2001. CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne finalement décharge au directeur de l'Observatoire sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2001, conformément à sa résolution du 6 novembre 2003 (se reporter au résumé de l'avis).

Décharge 2001 : Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

2003/2042(DEC) - 25/09/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les états financiers de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour l'exercice 2001. CONTENU : le présent rapport se penche sur les résultats de l'audit réalisé par la Cour sur les comptes annuels de l'Observatoire au cours de l'exercice clos le 31.12.2001. Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières. Le rapport indique que les crédits définitifs de l'Observatoire pour l'exercice concerné s'élèvent à 5,3 mios EUR engagés à hauteur de 5,1 mios EUR. Les crédits opérationnels d'un montant de 2,2 mios EUR ont été engagés dans leur quasi-totalité. Les paiements au titre des crédits de l'exercice se sont élevés à 3,8 mios ; 1,4 mio ont été reportés à l'exercice suivant et 0,1 mio ont dû être annulés. Environ 50% des paiements concernant les crédits opérationnels ont été réalisés au cours du dernier trimestre de l'année. Les crédits reportés à 2002, essentiellement des crédits opérationnels, s'élèvent à 1,2 mios EUR, soit le double du montant de l'exercice précédent. Leur importance est due à l'approbation tardive du programme de travail par le conseil d'administration de l'Observatoire ainsi qu'aux lenteurs dans la mise en oeuvre du réseau Raxen qui constitue l'objectif majeur de la création de l'Observatoire. Les crédits reportés de l'exercice 2000 à l'exercice 2001 se sont élevés à 0,8 mio EUR; ils ont été liquidés dans leur quasi-totalité. Toutefois, plus de 40% des paiements concernant les crédits opérationnels ont été effectués durant le dernier trimestre 2001, ce qui montre un suivi insuffisant des projets financés au cours de l'année précédente. Pour la Cour, cette situation montre la nécessité pour l'Observatoire de renforcer la qualité et le suivi de la programmation de ses activités opérationnelles. Dans son rapport, la Cour attire l'attention de l'Observatoire sur la suspension de certains crédits. En effet, fin 2001, un nombre significatif de paiements d'un montant total de 297.546 EUR a été suspendu, en raison de l'absence de pièces justificatives suffisantes concernant les services réellement effectués ou le régime de TVA des contractants. Parmi les paiements suspendus, figure un paiement de 70.961 EUR relatif à une contribution de 100.000 EUR pour un projet cofinancé par le Conseil de l'Europe. Ce financement constituait une subvention destinée à rembourser des travaux réalisés antérieurement par des experts. Selon la Cour, l'ordonnateur responsable de l'Observatoire n'a été en mesure de présenter ni une description précise du projet ni de pièces justificatives à l'appui du paiement demandé; or, la production de pièces justificatives est requise à toutes les étapes de l'exécution d'une dépense. La Cour épingle également quelques erreurs de gestion. L'Observatoire a notamment octroyé quelques financements à titre rétroactif. Pour la Cour cette pratique n'apporte, du fait même de son caractère rétroactif, aucune valeur ajoutée aux actions entreprises par l'Observatoire. L'Observatoire répond point par point à l'ensemble de ces critiques. Il déclare notamment que : - il a mis en oeuvre un certain nombre de procédures destinées à améliorer son système de planification et de suivi des activités opérationnelles afin de garantir la bonne exécution de son budget; - afin d'éviter les problèmes, l'Observatoire a décidé de suivre la recommandation de la Cour et a décidé d'annuler l'engagement relatif au projet commun avec le Conseil de l'Europe. Il souligne à cette occasion que cette initiative se fondait sur un accord général de coopération avec le Conseil de l'Europe prévu dans le règlement; - il souhaite améliorer définitivement la gestion budgétaire de ses activités opérationnelles. Après l'évaluation actuelle de la situation, il apportera les corrections pertinentes à sa réglementation interne et complétera cette mesure par des sessions de formation spéciales.